



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
11 janvier 2017
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Soixante-sixième session

13 février-3 mars 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports présentés par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

**Liste des points et questions relatifs au huitième rapport
périodique de l'Ukraine**

Additif

Réponses de l'Ukraine*

[Date de réception : 16 novembre 2016]

Note : Le présent document est publié en anglais, espagnol et français seulement.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

17-00424X (F)



Merçi de recycler 



Question 1

1. L'Ukraine a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie nationale sur les droits de l'homme pour la période allant jusqu'en 2020 (novembre 2015). Un des objectifs du Plan d'action est d'améliorer la collecte des données statistiques, qui permet d'appliquer les normes internationales sur l'égalité des sexes. Le système national d'indicateurs statistiques tenant compte de la problématique hommes-femmes comprend déjà 115 indicateurs (valeurs effectives et estimations) conformes aux normes statistiques européennes et internationales en ce qui concerne la méthode retenue pour leur choix (ou leur calcul). L'Ukraine utilise une liste d'indicateurs de la base de données statistiques ventilées par sexe de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Cette liste comprend 73 indicateurs regroupés par sections : population, familles et ménages, emploi et économie, éducation, vie publique et prise de décisions, soins de santé, infraction et violence, équilibre entre vie professionnelle et vie privée et science et technologie.

2. La Commission électorale centrale et les commissions électorales territoriales pertinentes collectent et analysent les données sur les sections relatives à la représentation des femmes et des hommes dans les listes électorales des partis politiques qui se forment au moment des élections législatives au Parlement ukrainien et des élections aux conseils régionaux, municipaux, de district et d'arrondissement. La Commission électorale centrale collecte et analyse des données sur la participation des femmes aux travaux de ces organes qui assurent la préparation et la conduite des élections.

3. Le site du Service national de l'emploi contient des informations statistiques sur les aspects sexospécifiques du marché du travail.

4. Le Ministère de la politique sociale a élaboré le projet de loi sur la prévention et la lutte contre la violence familiale, qui prévoit la création d'une ressource électronique, en l'occurrence le registre national unifié des cas de violence familiale.

5. Le registre rassemble des informations sur les cas de violence familiale, le nombre de victimes et leurs agresseurs et le nombre de services. Toute information doit être ajoutée au registre sur la base d'indicateurs tenant compte des disparités entre les sexes. D'autres expériences semblables sont menées en Ukraine. Ainsi, une approche similaire a été utilisée par le centre ukrainien pour la prévention et la lutte contre le sida pour la création de la base de données codées des personnes vivant avec le VIH et le sida.

6. En Ukraine, des tentatives sont faites pour mettre en place un système de gestion de l'information sur la violence sexiste à l'échelle locale. À ce stade, l'initiative permet déjà d'aider les victimes de violence sexiste. En août 2016, le Comité directeur du système de gestion de l'information sur la violence sexiste a officiellement autorisé certaines organisations à utiliser le système. Pour plus de détails, voir les réponses à la question 10.

7. En 2016, l'instruction relative à la procédure de suivi et de collecte des statistiques sur les victimes de la traite des êtres humains a été approuvée.

8. En septembre 2016, dans le but d'organiser la collecte de statistiques judiciaires et d'inclure des statistiques ventilées par sexe dans le système national d'indicateurs en vue de l'évaluation ultérieure de la situation des femmes dans le système judiciaire, le Conseil des juges ukrainiens¹, sur la base des recommandations de l'administration judiciaire nationale, est convenu d'appuyer la collecte, l'analyse et le partage des statistiques judiciaires, selon les sections, notamment en apportant les modifications qui s'imposent à la section « Personnel – WEB » du système, qui contient des dossiers de juges, de fonctionnaires et autres employés des tribunaux. Certaines recommandations portent également sur la collecte et l'analyse des statistiques judiciaires, selon les sections, en particulier le nombre de cas de violence et de discrimination. La décision est transmise dans tous les tribunaux ukrainiens.

Question 2

9. Toute personne ayant quitté les territoires touchés pour se rendre dans le territoire contrôlé par le Gouvernement peut obtenir diverses formes d'aide de l'État (par. 134 à 141) sans discrimination fondée sur le sexe ou l'appartenance à une minorité.

10. Cinquante-cinq Roms agissent comme médiateurs sociomédicaux dans 12 régions de l'Ukraine. Ces médiateurs sont en majorité des femmes. Appuyé par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne en Ukraine, le programme « ROMED 2 », qui comprend le modèle de coopération entre les autorités locales et les communautés roms, a été mis en œuvre.

11. En septembre 2016, avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de concert avec l'organisation caritative internationale « Chirikli », 10 médiateurs sociaux et sanitaires roms de six régions de l'Ukraine ont été formés pour travailler auprès des personnes déplacées. Les questions suivantes ont été abordées : le travail dans la collectivité, l'aide à la collectivité en identifiant les initiatives en fonction des besoins de celle-ci, la mobilisation de la collectivité et la protection des droits de l'homme, les apatrides et les aspects juridiques.

12. En juillet 2015, l'Institute of Family and Youth Policy a organisé une formation complémentaire sur la mise en œuvre de la stratégie de protection et d'intégration sociale de la minorité rom dans la société ukrainienne pour la période allant jusqu'en 2020, à l'intention des spécialistes du domaine social, et sur la mise en œuvre du programme « ROMED 2 », à l'intention de 120 travailleurs sociaux.

13. Depuis décembre 2015, le Centre d'aide judiciaire pour les familles roms, situé à Dzerzhinsk, dans la région de Donetsk, a pour but d'aider les Roms ayant souffert d'un conflit militaire à obtenir une aide judiciaire pour l'authentification des pièces.

¹ Le Conseil de la magistrature de l'Ukraine est un organe collégial et la plus haute instance des autorités judiciaires pendant la période entre les congrès des juges ukrainiens. Les activités du Conseil de la magistrature sont régies par la loi de l'Ukraine sur le système judiciaire et le statut des juges.

14. Se fondant sur l'expérience des médiateurs roms, le Ministère de la politique sociale a approuvé les normes relatives aux services sociaux et à la représentation des intérêts (décembre 2015), ainsi qu'aux services sociaux de médiation (août 2016).

15. Approuvé en septembre 2016, un cours spécial sur la médiation rom à l'intention des universitaires de premier cycle est donné à l'Université nationale pédagogique Mykhailo Dragomanov, nommée en l'honneur du grand homme de science ukrainien.

Question 3

16. Au cours de la période 2014-2015, un certain nombre de lois sur la lutte contre la corruption ont été adoptées en Ukraine, notamment la loi sur la prévention de la corruption, la loi sur la création du Bureau ukrainien de lutte contre la corruption, la loi sur la politique nationale de lutte contre la corruption (stratégie anticorruption) pour la période 2014-2017, la loi portant modification de certains actes législatifs de l'Ukraine dans le domaine de la politique de lutte contre la corruption en tant que partie du Plan d'action pour la libéralisation du régime des visas de l'Union européenne pour les ressortissants ukrainiens et la loi sur le rétablissement de la confiance dans le système judiciaire ukrainien. Le Gouvernement a approuvé le Code de conduite et de déontologie des fonctionnaires, le Programme national sur la mise en œuvre de la politique sur la lutte contre la corruption en Ukraine pour 2015-2017 et modifié la procédure d'enquête officielle concernant les fonctionnaires gouvernementaux autorisés à exercer des fonctions au niveau de l'État ou des administrations locales.

17. En septembre 2014, le Parlement ukrainien a adopté une loi d'habilitation portant vérification des antécédents des fonctionnaires et des représentants des administrations locales. La loi interdit à certaines catégories de personnes qui se sont compromises (lustration) d'exercer des fonctions publiques pendant une période de 5 à 10 ans.

18. Quatre organes de lutte contre la corruption ont été créés, à savoir l'Agence nationale pour la prévention de la corruption, le Bureau national de lutte contre la corruption, le Bureau du Procureur anticorruption et l'Agence nationale pour la détection, la recherche et la gestion des avoirs tirés de la corruption et autres crimes.

19. Cinq permanences téléphoniques permettent le signalement en tout temps d'actes de corruption dans le pays (permanences du Bureau du Procureur général, du Ministère des affaires intérieures, du Service de sécurité, du Gouvernement et de l'organisme chargé des affaires de la fonction publique). Dans toutes les régions, les cas de corruption peuvent être signalés aux permanences locales du Ministère des affaires intérieures, du Service de sécurité, du Bureau du Procureur général (trois dans chaque région). Selon la loi ukrainienne relative à la fonction publique, les candidats aux postes vacants de fonctionnaires doivent être évalués pour déterminer leur niveau de connaissance concernant la Constitution ukrainienne, la fonction publique, la lutte contre la corruption et certaines législations.

20. Des unités responsables de la prévention et de la détection de la corruption ont été créées au sein de 67 organes publics (80 %).

21. Le Registre national unifié des personnes ayant commis des actes de corruption ou liés à la corruption a été créé, ainsi que le Registre national unifié des déclarations de personnes autorisées à exercer des fonctions au sein de l'État ou des administrations locales (pour ce qui est des déclarations électroniques d'agents publics de haut rang, y compris des fonctionnaires, des politiciens et des juges, la loi exige qu'ils révèlent non seulement leurs propres avoirs, mais aussi ceux qui sont détenus par les membres de la famille, éliminant ainsi la possibilité que des fonctionnaires utilisent le nom de leurs proches pour cacher leurs richesses; tous les documents peuvent être consultés par la suite dans une base de données en ligne accessible au public).

22. Pour réduire le risque de corruption, en 2016, l'administration judiciaire nationale a mené des actions interministérielles sur la « décence » et la règle des « mains propres » pour détecter et prévenir les systèmes de corruption dans ces services. Les actions comprenaient un certain nombre de mesures, notamment des inspections inopinées aux points de contrôle, une interchangeabilité complète du quart de travail des gardes frontière et le renforcement de la coopération avec des collègues d'autres services chargés de l'application des lois. À la suite des inspections, 337 personnes ont été licenciées pour cause d'incompétence, de dégradation ou d'infraction administrative.

23. Le Mouvement des enquêteurs chargés de la lutte contre la corruption, incluant des portails Web comme le « Portail anticorruption » et « Svidomo » (délibérément) et des organisations non gouvernementales de lutte contre la corruption, joue un rôle actif dans la société civile.

24. Grâce à l'adoption de nouvelles lois, la mise en œuvre de la lustration (vérification des fonctionnaires corrompus), la création d'institutions et de registres anticorruption et l'entrée en scène du mouvement anticorruption, l'Ukraine pourrait obtenir un point supplémentaire dans l'indice mondial de perception de la corruption de 2015. L'Ukraine obtient 27 des 100 points possibles et se classe au 130^e rang sur 168 (alors que, dans le classement précédent, elle se situait au 142^e rang sur 175).

Question 4

25. En 2015-2016, la brochure contenant le texte de la Convention et du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que les commentaires afférents, a été publiée à 6 000 exemplaires avec l'appui du programme RADA de l'USAID et distribuée aux fonctionnaires et aux représentants des administrations locales.

26. En coopération avec des experts sur les questions liées à l'égalité des sexes, le Ministère de la politique sociale a élaboré un projet de prospectus sur la discrimination sexiste destiné au grand public. Il contient une définition de la discrimination et de ses attributs, ainsi que les adresses des organisations et organismes locaux à contacter pour obtenir de l'aide. Le prospectus a été distribué dans toutes les régions de l'Ukraine, notamment dans le cadre de vastes campagnes d'information. On évalue à 154 000 le nombre de personnes ayant reçu le prospectus.

27. Le forum sur les questions liées à l'égalité des sexes dans le système de justice de l'Ukraine (organisé le 9 août 2016 par l'École nationale de la magistrature, le projet « Ukraine : Fair Justice » de l'USAID, l'OSCE, l'Institut national canadien de la magistrature) a traité des questions de lutte contre la violence sexiste, des problèmes de conformité des statistiques judiciaires ukrainiennes avec les recommandations des Nations Unies et de la législation ukrainienne sur la collecte, l'analyse et la diffusion des statistiques judiciaires ventilées par sexe. L'un des résultats obtenus est la décision du Conseil de la magistrature de l'Ukraine visant à inclure les statistiques ventilées par sexe du système judiciaire dans le système national d'indicateurs. Des recommandations appropriées ont été présentées aux tribunaux et à l'administration judiciaire nationale.

28. À la demande du Ministère de la politique sociale, le projet « Ukraine : Fair Justice » de l'USAID s'est chargé du suivi de plus de 1 500 décisions (377 d'entre elles ont été sélectionnées et analysées) inscrites au registre national unifié des décisions des tribunaux. Ce suivi a donné lieu à la publication du rapport intitulé « Protection against Gender Discrimination in Judicial Decisions of Ukrainian Courts : Report on the Results of Monitoring », qui porte sur les obstacles que rencontrent les femmes en matière d'accès à la justice. En outre, l'évaluation subséquente, figurant dans les documents intitulés « Judicial Decisions in Cases Related to Gender Discrimination : a Collection of Best Practices » et « The Identification of Gender Discrimination Cases : Guidelines » (à l'intention des juges), a été réalisée pour mettre en lumière les problèmes liés à l'application du droit international, à la pratique judiciaire de la Cour européenne des droits de l'homme et aux normes de la législation contre la discrimination du système législatif ukrainien. Toutes les publications pertinentes ont été distribuées aux participants des activités éducatives et aux experts intéressés (juges, représentants d'organisations non gouvernementales et milieu juridique universitaire). Un grand nombre de publications médiatiques ont été diffusées dans les différents établissements de l'École nationale de la magistrature pour être utilisées pendant la formation, ainsi qu'au Secrétariat du Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme.

29. En 2016, l'École nationale de la magistrature, en collaboration avec le projet « Ukraine : Fair Justice » de l'USAID et l'ONG Women's Perspectives, a organisé six sessions de formation pour les juges et une autres pour les juges auxiliaires (133 juges et juges auxiliaires, dont 61 hommes et 72 femmes) sur le thème « Ensuring Gender Equality and Non-discrimination in Ukrainian Judiciary » (Égalité des sexes et non-discrimination dans le système judiciaire ukrainien).

30. En 2016, environ 3 090 fonctionnaires ont participé à 120 séminaires sur l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes et la lutte contre la discrimination sexiste.

31. Afin d'identifier les obstacles auxquels se heurtent les femmes dans l'accès à la justice et la discrimination dans la pratique judiciaire, l'ONG Women's Perspectives et le Centre of Providing Free Secondary Legal Aid in the Lviv Region ont organisé un groupe de discussion composé de 14 juristes.

32. L'École nationale de la magistrature, avec le soutien du Conseil danois, a mis au point un stage de formation d'une journée sur la protection des personnes déplacées, qui devrait être approuvé en décembre 2016.

33. Les questions relatives à l'égalité des sexes, à la lutte contre la traite des êtres humains et à la violence familiale ont été intégrées dans tous les programmes de formation et de perfectionnement des agents de police, des agents patrouilleurs, des fonctionnaires de district nouvellement nommés et des agents des unités spéciales et du Département de la cyberpolice. Ces programmes comprennent des cours sur la tolérance et la non-discrimination, la lutte contre la traite des êtres humains, la prévention de la violence familiale, les droits de l'homme et l'état de droit, le travail de l'agent de police pour protéger les droits et les intérêts des enfants.

34. En 2016, le coordonnateur de projet de l'OSCE en Ukraine a participé à l'initiative du Ministère de la politique sociale visant à élaborer un manuel et un cours de formation sur les aspects sexospécifiques des conflits. Ils contiennent notamment du matériel pédagogique sur les stéréotypes sexistes, la discrimination et les mécanismes d'appel, le travail de prévention auprès de la population, les formes et les causes de la consommation de drogues injectables. Le manuel sera utilisé pour former les agents de police, les travailleurs sociaux et les militaires. Le stage pilote devrait débiter en 2017 (par. 57).

35. Le personnel du Service de police des frontières participe également aux activités de sensibilisation aux questions liées à l'égalité des sexes. Des stages de formation sont offerts à l'Académie nationale du Service de police des frontières et au Centre de formation pour les jeunes spécialistes du Service de police des frontières. L'OSCE fournit une assistance à la formation en fonction des demandes formulées par le Service de police des frontières (programmes d'enseignement, exemples de formation pratique, orientations sur la politique en matière d'égalité des sexes et de progrès scientifiques et méthodiques).

Question 5

36. En 2014, certaines lois ukrainiennes sur la prévention et la lutte contre la discrimination (loi portant modification de certaines lois sur la prévention et la lutte contre la discrimination) ont été modifiées. En conséquence, une nouvelle terminologie de la législation ukrainienne a été développée et les définitions existantes ont été améliorées (par exemple, les expressions « discrimination », « discrimination indirecte », « déclaration d'intention discriminatoire », « complicité de discrimination », « mesures positives »). L'article 60 du Code de procédure civile de l'Ukraine a été complété. Désormais, le fardeau de la preuve de la nullité de la demande incombe à la partie défenderesse, mais seulement si le demandeur a fourni des éléments probants permettant de conclure qu'il y a eu discrimination. Le Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme a été chargé 1) d'entendre l'appel de toute personne ou de tout groupe de personnes déposé au motif de discrimination; 2) de consigner et résumer les affaires de discrimination dans divers domaines de relations publiques; 3) de traiter les questions relatives à la prévention et la lutte contre la discrimination dans le rapport annuel.

37. En 2015, le projet de loi portant modification de certaines lois ukrainiennes (en ce qui concerne l'harmonisation avec la législation de l'Union européenne sur la prévention et la lutte contre la discrimination) a été soumis au Parlement. Le projet de loi prévoit notamment l'ajout d'un nouvel article au Code ukrainien sur les infractions administratives sur la violation de la législation sur la prévention et la

lutte contre la discrimination et l'imposition d'une peine pour violation de la législation sur la prévention et la lutte contre la discrimination (discrimination directe ou indirecte, oppression, déni d'accommodement raisonnable, incitation à la complicité de discrimination ou de victimisation et discrimination multiple). La loi mentionne également que l'élaboration des protocoles sur les infractions administratives relève de la compétence des personnes autorisées par le Commissaire parlementaire.

38. En 2016, le projet de loi sur la prévention de la violence familiale, qui propose une définition de la « violence sexiste », a été déposé au Parlement. Le projet de loi prévoit également des modifications au Code de procédure civile afin d'assurer une protection contre la violence sexiste (chapitre distinct relatif à la procédure judiciaire concernant la délivrance des ordonnances de protection).

39. En novembre 2015, la Stratégie nationale des droits de l'homme et le Plan d'action pour sa mise en œuvre jusqu'en 2020 ont été adoptés. Le Plan d'action prévoit des mesures particulières propres à chacun des domaines suivants : 1) un système efficace de lutte contre toutes les formes de violence sexiste, la traite des êtres humains et l'esclavage fournissant une aide de qualité aux victimes; 2) un système efficace de prévention et de lutte contre la violence familiale et l'amélioration de la qualité de l'aide aux victimes de la violence familiale; 3) l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société; 4) un système efficace de prévention et de lutte contre la discrimination; 5) un système efficace pour garantir et protéger les droits des peuples autochtones et des minorités nationales et appuyer le développement de relations interethniques tolérantes dans la société; 6) la création des conditions requises pour la réalisation et la protection des droits et libertés des personnes déplacées; 7) l'adoption des dispositions nécessaires pour protéger les droits des personnes résidant sur le territoire de l'Ukraine occupé temporairement; 8) la protection des droits des citoyens ukrainiens vivant dans des camps situés en République populaire de Donetsk et en République populaire de Lougansk, où les autorités de l'État sont temporairement dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions ou ne peuvent les exécuter que partiellement.

Question 6

40. Les principes du mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes sont déterminés par la loi sur l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes et le décret présidentiel relatif à l'amélioration du travail des pouvoirs centraux et locaux en ce qui concerne la réalisation de l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes.

41. L'organe exécutif compétent, le Ministère de la politique sociale, comprend un département distinct chargé des affaires familiales, de la politique d'égalité des sexes et de la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi qu'une division de la politique en matière d'égalité des sexes composée de cinq fonctionnaires. Sous l'égide du Ministère de la politique sociale, le Conseil consultatif sur la prévention et la lutte contre la discrimination sexuelle joue le rôle d'organe consultatif (conseille sur les appels concernant des cas de discrimination sexuelle, examine les cas de violation recensés et leurs causes, offre des méthodes de prévention et de lutte contre la discrimination sexuelle).

42. Le Conseil interinstitutions pour les questions familiales, l'égalité des sexes, le développement démographique et la lutte contre la traite des personnes, composé des autorités exécutives centrales, fonde son action sur la base des décisions du Conseil des ministres de l'Ukraine. Des conseils de coordination interinstitutions sont également en place aux niveaux régional, municipal et des districts (par. 74).

43. Des personnes autorisées (coordonnateurs) à traiter des questions d'égalité des sexes sont désignées au niveau des chefs adjoints dans les organes exécutifs centraux et locaux.

44. La stratégie nationale des droits de l'homme à l'horizon 2020 prévoit une amélioration du mécanisme national. Les objectifs immédiats sont les suivants : 1) nomination de conseillers sur les questions d'égalité des sexes et de conseillers à titre volontaire auprès du Ministère de l'éducation et de la science et du Ministère de la défense; 2) création de groupes de travail sur l'égalité des sexes chargés de l'intégration des sexes dans les activités des organes du pouvoir et des autorités locales.

45. Le Sous-Comité des affaires juridiques internationales et de la politique d'égalité des sexes relevant du Comité des droits de l'homme, des minorités nationales et des relations interethniques ainsi que l'association des membres de factions « Equal Opportunities » (47 membres actuels et 26 membres de la convocation précédente) participent activement aux travaux du Parlement.

46. Le représentant du Commissaire chargé de l'observation des droits de l'enfant, de la non-discrimination et de l'égalité des sexes participe aux travaux du Secrétariat du Commissaire parlementaire aux droits de l'homme (médiateur). Le représentant gère les unités structurelles suivantes : 1) surveillance et intervention concernant la non-discrimination; 2) analyse et sensibilisation concernant la non-discrimination; 3) égalité des sexes; 4) Conseil d'experts sur la non-discrimination et l'égalité des sexes.

Question 7

47. La Stratégie nationale des droits de l'homme à l'horizon 2020 prévoit l'inscription des questions d'égalité des sexes sur la liste des examens d'entrée des candidats à des postes de la fonction publique en 2017.

48. Le Ministère de la politique sociale, avec l'appui des experts de l'OSCE, a élaboré une session de formation et un manuel sur l'égalité des sexes et la non-discrimination à l'intention de l'industrie des médias et de la publicité et a organisé une série d'activités de formation sur le thème « Implementation of Gender Approach : New Opportunities for the Ukrainian Journalism » à l'intention des journalistes et des enseignants des facultés de journalisme.

49. Le FNUAP et le Ministère de la politique sociale mènent des campagnes d'information : 1) « 4 Hands Happiness » sur la lutte contre les stéréotypes et la promotion d'une répartition égale des responsabilités familiales entre les conjoints et les soins des enfants (réalisation de deux vidéos, 78 000 visionnements); 2) « Remember : Together Twice as Easy » organisée dans cinq villes avec l'installation de 58 panneaux publicitaires et 20 enseignes lumineuses Citylight, qui appellent à un partage des responsabilités familiales entre les conjoints. Des sites Web des campagnes ont été créés et des clips vidéo à caractère social, notamment

« Child is a Reward for Love » et « Real Men » ont été diffusés sur des chaînes de télévision locales. On estime que ces activités ont rejoint 3 750 personnes.

50. La diffusion de programmes et d'entretiens sur la radio militaire « Army FM » et dans la presse écrite militaire couvre des questions ayant trait à certains aspects sexospécifiques.

51. Une vidéo sur le rôle des femmes soldats dans une zone de conflit est en cours de création.

Question 8

52. Le projet de loi sur la ratification de la Convention d'Istanbul, incluant des réserves concernant le paragraphe 2 de l'article 30 de la Convention (sur une indemnisation par État à ceux qui ont subi des atteintes graves à l'intégrité corporelle), est en cours d'élaboration. On suppose que ces réserves resteront pertinentes jusqu'à la ratification de la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes par l'Ukraine et des amendements au Code de procédure civile de l'Ukraine. Un projet de loi sur la ratification de la Convention a été approuvé par tous les ministères concernés et a fait l'objet d'une décision favorable fondée sur un examen juridique du Ministère de la Justice. En novembre 2016, il a été déposé au Parlement.

53. En ce qui concerne la ratification de la Convention d'Istanbul, l'Ukraine a préparé une série de modifications à la législation en vigueur, notamment 1) la nouvelle loi sur la prévention et la lutte contre la violence familiale, qui est pleinement conforme aux dispositions de la Convention d'Istanbul; 2) les modifications apportées aux 11 textes législatifs, notamment le Code de procédure civile, le Code de procédure pénale, le Code des infractions administratives, le Code du travail, les lois sur l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes en Ukraine, sur les frais de justice, sur la police nationale, sur la protection des enfants, sur l'aide sociale aux familles, aux enfants et aux jeunes et sur les services sociaux. Ces documents érigent en infraction pénale la violence familiale et la violence sexiste et introduisent de nouvelles définitions de l'égalité des sexes et de la violence sexiste et de nouvelles institutions (avis d'interdiction à caractère urgent délivré par la police, ordonnances de protection délivrées par les tribunaux, mise en place d'une procédure judiciaire pour leur délivrance, exonération des frais de justice accordée aux victimes). Le Parlement a déjà été saisi des modifications proposées.

54. L'année 2015 a marqué la dernière année de la campagne nationale de quatre ans « Stop Violence! ». L'Ukraine soutient la campagne annuelle « 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste ». Pour sensibiliser à la violence sexiste, en particulier dans les régions de conflit, le Ministère de la politique sociale et ses partenaires ont organisé la campagne « Break the Circle » et des expositions de photos dans sept villes de l'Ukraine.

55. Dans le cadre de la campagne « Break the Circle » menée dans les régions touchées, 57 800 fiches de référence sur la violence sexiste (y compris 50 000 brochures et 7 800 affiches pour les anciennes victimes) contenant toutes les coordonnées pertinentes sur les fournisseurs de services ont été imprimées et distribuées. Dix tables rondes et séances de formation ont été organisées à

l'intention des médias locaux pour sensibiliser les médias régionaux à l'importance de traiter des cas de violence sexiste dans le cadre de la campagne (136 participants dans 5 régions). La campagne a généré 89 publications (dont 69 sur Internet), 345 963 visites du site Web de la campagne (<http://rozirvykolo.org/>), 22 émissions de télévision et 4 émissions de radio. Une campagne sur les médias sociaux communiquant de l'information dans les zones sous contrôle gouvernemental et les zones non contrôlées par le Gouvernement a été lancée dans des réseaux et groupes locaux permettant d'atteindre environ 2 millions d'utilisateurs grâce aux réseaux sociaux.

56. Dans le cadre de la campagne « Break the Circle », 50 000 prospectus et 7 800 affiches ont été produits et distribués.

57. Le manuel et le cours de formation sur les aspects sexospécifiques des conflits (par. 34) ont été préparés avec l'appui du coordonnateur de projets de l'OSCE en Ukraine. Ces matériaux examinent, entre autres, les formes et les causes de la violence sexiste, y compris son utilisation comme outil de guerre, les aspects importants de l'enquête sur ces crimes et le Protocole international pour l'établissement des faits en cas de violences sexuelles.

58. En septembre 2016, le Ministère de la défense de l'Ukraine avec l'appui d'ONU-Femmes a organisé une formation à l'intention du personnel militaire qui portait sur la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit, la procédure des mesures de protection et de réinsertion des femmes touchées par un conflit ou une crise et la lutte contre la propagation du VIH/sida.

Question 9

59. L'article 5 de la loi de l'Ukraine sur les services sociaux prévoit une gamme de services destinés aux victimes de violence familiale, énumérés à l'article 20 de la Convention d'Istanbul (à l'exception du logement). Pour aider les victimes de violence familiale, le projet de loi sur la prévention de la violence familiale (au regard de l'article 23 de la Convention d'Istanbul) prévoit des services de soutien spécialisés, y compris la mise en place de refuges et autres institutions et organismes destinés exclusivement aux victimes de cette forme de violence. Le Ministère de la politique sociale prépare actuellement un projet de règlement type visant à offrir des logements sûrs aux victimes de violence familiale, qui ne prévoit aucune restriction de résidence liée à l'âge, au statut ou à d'autres motifs.

60. En 2014, le Ministère de la politique sociale a approuvé la procédure visant à déterminer les besoins de la population d'une unité administrative en matière de services sociaux. La procédure détermine les besoins du service de fourniture de logements en établissant la proportion de bénéficiaires potentiels et réels des services sociaux. Étant donné l'inefficacité de cette méthode et le nombre insuffisant de logements, l'Ukraine prévoit utiliser les normes du Conseil de l'Europe qui préconisent la construction de logements fondée sur le rapport d'une place par famille pour 7 000 à 10 000 personnes. Le Ministère de la politique sociale met au point le règlement type sur le logement fondé sur la Convention d'Istanbul et prend en compte l'expérience du « foyer de transition ».

61. La loi ukrainienne sur l'aide judiciaire gratuite prévoit que toutes les personnes relevant de la juridiction de l'Ukraine ont droit à l'aide judiciaire primaire gratuite (y compris les victimes de la traite, les victimes de crimes contre la liberté sexuelle et l'intégrité sexuelle, les personnes déplacées et toute autre personne sans distinction de sexe ou de nationalité). L'aide judiciaire primaire comprend la fourniture d'informations et de conseils juridiques, la rédaction de demandes, de plaintes et autres documents juridiques (à l'exclusion des documents de procédure) et une assistance dans l'accès à une aide judiciaire secondaire et à la médiation. L'aide judiciaire secondaire gratuite comprend une protection contre les poursuites, la représentation devant les tribunaux et d'autres organismes et la rédaction des documents de procédure. L'aide judiciaire primaire peut être fournie par des autorités exécutives, des administrations locales, des personnes physiques et morales de droit privé, ainsi que des centres d'aide judiciaire secondaire.

62. L'aide judiciaire secondaire gratuite est assurée par des centres d'aide judiciaire secondaire. Le droit à une aide secondaire gratuite est accordé à un nombre limité de catégories (victimes de violence familiale appartenant à la population pauvre). Durant la période d'activité de ces centres, près de 600 000 personnes ont bénéficié de consultations et 500 personnes ont été acquittées dans des affaires pénales avec l'aide d'avocats des centres.

63. Pour améliorer l'accès du public à l'aide judiciaire gratuite, 421 bureaux d'aide judiciaire ont ouvert leurs portes dans des collectivités territoriales depuis septembre 2016. Ainsi, 544 points d'accès offrent actuellement une aide judiciaire secondaire gratuite en Ukraine, à savoir 25 centres régionaux, 100 centres urbains et 421 centres (bureaux) dans des villes et villages.

64. Le développement du système d'aide judiciaire a fait l'objet d'un mémorandum de coopération entre le Service national de l'emploi (relevant du Ministère de la politique sociale) et le Centre de coordination de l'aide judiciaire (relevant du Ministère de la Justice), qui a été signé en novembre 2016. Ce mémorandum prévoit la création de guichets permettant d'accéder à distance à l'aide judiciaire. Ils sont notamment situés dans des centres d'emploi régionaux où les avocats fournissent une aide judiciaire primaire selon les échéanciers.

65. En 2013, la fondation caritative internationale « Ukrainian Foundation for Public Health » et l'organisation internationale « HealthRight International », en coopération avec le centre des services sociaux pour les familles, les enfants et les jeunes, ont ouvert, à Kiev, le premier foyer de transition pour les femmes enceintes et les mères avec de jeunes enfants dont les conditions de vie difficiles posent une menace réelle d'abandon des nouveau-nés ou de privation des droits parentaux. Les services du foyer de transition sont assurés par un gestionnaire, un travailleur social principal, quatre travailleurs sociaux en fonctions (une nuit de service de garde et trois jours de congé), un psychologue et un avocat.

66. Le foyer de transition accueille des filles enceintes et des jeunes mères vivant temporairement à Kiev et dont les conditions de vie difficiles posent une menace réelle d'abandon des nouveau-nés ou de privation des droits parentaux. Elles ne possèdent pas de logement sûr, elles sont victimes de violence, elles ne possèdent aucun document, elles n'ont pas les moyens de vivre avec un enfant, elles sont diplômées d'internats et elles appartiennent au groupe des personnes déplacées provenant de la zone d'opération antiterroriste.

67. Dans le foyer de transition, les clientes bénéficient d'une résidence temporaire, d'un soutien social et psychologique complet, d'une aide médicale et judiciaire et d'une formation en matière de soins aux enfants, à la planification budgétaire et à la maternité sans risque. Pendant quatre ans, 48 femmes ont vécu dans le centre d'accueil, dont 2 filles et 50 enfants. Le passage à une vie indépendante avec un enfant était l'une des raisons invoquées pour quitter le foyer. Depuis 2016, le foyer de transition est en partie financé par le budget de la ville de Kiev dans le cadre du programme « Children. Family. Capital ».

Question 10

68. L'Ukraine a fourni une aide judiciaire gratuite avec un accès maximal à ce service à toutes les catégories de la population (voir par. 9).

69. Depuis 2014, le Gouvernement ukrainien et le FNUAP coopèrent activement, en particulier dans le cadre du projet humanitaire visant à renforcer l'action humanitaire pour répondre aux besoins de la plupart des femmes et des adolescentes vulnérables touchées par les conflits armés dans l'est de l'Ukraine en fournissant des services multisectoriels de prévention et d'intervention en matière de violence sexiste et un accès aux services de santé sexuelle et procréative, afin d'aider les populations les plus touchées par le conflit dans les régions de l'est.

70. Pour répondre aux besoins des personnes déplacées parmi les groupes vulnérables (femmes, filles et personnes âgées) venant des régions accueillant la plupart des personnes déplacées, le FNUAP a acheté et acheminé plus de 24 000 trousse d'hygiène personnelle, 38 000 lots de matériel gynécologique, 395 trousse obstétricales pour accouchements normaux et difficiles et plus de 8 000 pièces de vêtements chauds. Le Ministère de la santé a distribué les produits susmentionnés dans les maternités, les dispensaires adaptés aux besoins des jeunes et les associations caritatives dans les régions les plus touchées par la guerre dans l'est de l'Ukraine (hôpitaux des régions de Lougansk, Donetsk, Kharkiv, Dnipro, Zaporizhzhya, Poltava, Odessa et Kiev accueillant le plus grand nombre de personnes déplacées, dont la plupart sont des femmes). Une autre livraison a été faite en septembre 2016. Quarante-neuf trousse comprenant 2,5 millions de préservatifs et 40 000 tests de grossesse ont été acheminés dans des dispensaires adaptés aux besoins des jeunes et des associations caritatives.

71. Le FNUAP a acheté 57 trousse de secours pour les victimes de viol et les a distribuées à des centres de lutte contre le sida, à des centres médicaux centraux dans les grandes villes des six régions susmentionnées, qui accueillent le plus grand nombre de personnes déplacées, et dans les régions limitrophes touchées par le conflit. Une trousse de secours est conçue pour 60 personnes (50 adultes et 10 adolescents) qui sont victimes de viol ou ont des rapports sexuels non protégés. Ainsi, 3 420 personnes ont reçu ces trousse. Des fournitures médicales à usage universel (instruments chirurgicaux, matériel de suture, médicaments consommables de première nécessité, analgésiques, anti-inflammatoires, antibactériens, coagulants et solutions de perfusion) ont également été achetées.

72. Depuis novembre 2015, le FNUAP apporte son appui à 26 équipes mobiles dans cinq régions de l'Ukraine ayant souffert de la guerre (régions de Donetsk, Lougansk, Kharkiv, Dnipro et Zaporizhzhya), lesquelles ont fourni un soutien psychosocial à environ 10 000 personnes. Cette initiative pilote a été mise en œuvre

uniquement en Ukraine. Chaque équipe mobile se compose de deux psychologues et d'un travailleur social et utilise les outils de classification du système d'information de gestion de la violence sexiste, ainsi que des formulaires de consentement pour le traitement des renseignements personnels. Ces outils et formulaires ont été élaborés au niveau international, puis adaptés au contexte de l'Ukraine. En août 2016, le Comité directeur du système de gestion de l'information sur la violence sexiste a officiellement autorisé certaines organisations en Ukraine à utiliser le système et plusieurs séances de formation ont été organisées sur son utilisation.

73. Les membres des équipes mobiles utilisent des tablettes électroniques pour remplir les formulaires d'inscription des cas de violence sexiste et déclarent utiliser KoboToolbox hors ligne. Les renseignements peuvent également être transmis en ligne et stockés sur la plateforme KoboToolbox. Depuis le début des travaux, les équipes mobiles ont enregistré 8 317 cas de violence sexiste dans cinq régions touchées par les conflits. Environ 69 % des cas signalés concernent des actes de violence familiale et 31 % concernant des actes de violence commis en dehors de la famille. Plus de la moitié de tous les cas signalés étaient des cas de violence psychologique, 27 % des cas de violence physique et 20 % des cas de violence économique (privation de ressources, de capacités ou de services). Les données ont été établies en septembre 2016.

74. Dans son plan national de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, l'Ukraine envisage de prendre des mesures contre les actes de violence sexiste dans les régions touchées par le conflit comptant le plus grand nombre de personnes déplacées, en renforçant la coordination interorganisations des conseils régionaux pour la prévention de la violence familiale, l'égalité des sexes et la lutte contre la traite des êtres humains. Les conseils ont été créés par les administrations locales. Les groupes de travail intersectoriels ont été créés dans cinq régions de l'est sur la base de la décision des conseils de créer des mécanismes régionaux visant à remédier à la violence sexiste dans une région spécifique (une aide méthodique a été fournie par des experts du FNUAP). Le groupe a permis de réunir des professionnels qui n'avaient jamais participé auparavant aux interventions de lutte contre la violence sexiste (par exemple, des avocats de centres d'aide judiciaire secondaire gratuite). Grâce aux travaux du groupe, la question de la création de logements a été rapidement résolue dans la région de Zaporizhzhya.

75. Le Ministère de la politique sociale, avec l'appui d'experts de l'OSCE, a entrepris la mise au point d'un mécanisme d'interaction entre les organes qui appliquent des mesures dans le domaine de la lutte contre la violence sexiste.

76. Pour améliorer la coordination interorganisations de la lutte contre la violence sexiste, avec le soutien du FNUAP, des cours de formation ont été organisés dans les régions de l'est à l'intention du personnel médical : aide aux victimes de violence sexiste (32 médecins en chef d'établissements médicaux), fourniture de soins médicaux complets aux victimes de violence sexiste et de viol (62 gynécologues-obstétriciens), fourniture de soins médicaux complets et aiguillage des victimes (376 travailleurs subalternes), approche symptomatique du diagnostic et du traitement des infections sexuellement transmissibles (230 médecins de famille), approche interinstitutionnelle face à la violence sexiste dans la région de Donetsk (police, travailleurs sociaux, médecins légistes, avocats).

77. En 2014, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a contribué activement au mieux-être des personnes déplacées en octroyant des subventions aux petites entreprises et aux fins de la reconstruction de logements. Quelque 85 personnes déplacées ont reçu des subventions en 2014. En 2016, cette initiative a été étendue à 17 régions en vue d'appuyer des initiatives locales, en particulier pour les femmes et la recherche de solutions aux problèmes touchant la violence sexiste.

78. Le Ministère de la culture a utilisé son vaste réseau de bibliothèques comme centres de soutien communautaire œuvrant auprès des personnes déplacées. Les centres de consultation pour les personnes déplacées ont été établis dans les bibliothèques afin de fournir des informations sur les ressources locales, les initiatives, les organismes, l'aide à l'emploi, le logement, les services gratuits de numérisation et de photocopie de documents, l'accès Internet et l'apprentissage des compétences de base en informatique. En 2014, les bibliothèques ont contribué à augmenter les chances des personnes déplacées de voter (conseils sur la façon de changer de bureau de scrutin, entre autres). Les bibliothèques ont conçu des dépliants et créé des blogues pour partager des informations sur les activités qu'elles organisaient, notamment des cours à l'intention des personnes déplacées (en particulier, aide au démarrage d'entreprises, capacités de direction), des tours de ville et des divertissements et loisirs pour enfants. Les plus grandes bibliothèques ont offert une formation aux plus petites bibliothèques sur l'organisation de ces activités (méthode en cascade), mais les premiers cours ont été organisés avec l'appui de l'USAID, du Gouvernement canadien et de l'International Foundation for Electoral Systems (IFES).

79. Le système législatif ne disposant pas encore d'articles pertinents, aucune statistique sur les poursuites de cas de violence sexiste en Ukraine n'est disponible. Ces articles seront cependant intégrés après l'adoption des amendements au Code pénal de l'Ukraine (par. 53).

Question 11

80. Il n'y a aucune agence ou autorité nationale sur le territoire contrôlé par la Fédération de Russie et à l'intérieur de la « zone tampon », car elles ne peuvent y exercer leurs fonctions. Par conséquent, il est impossible de fournir des informations sur la situation des femmes.

Question 12

81. En février 2016, le Gouvernement ukrainien a adopté le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité jusqu'en 2020. Le Plan d'action prévoit en particulier 1) la coordination et la formation de spécialistes et du personnel militaire, directement impliqués dans le règlement du conflit, des professionnels des médias, des avocats et des enseignants; 2) la participation des femmes dans les opérations internationales et les négociations; 3) l'amélioration du système de protection pour les femmes touchées par les conflits (identification, système de soins); 4) des activités de sensibilisation; 5) un soutien aux groupes d'action de femmes et aux groupes d'entraide.

82. L'attaque menée contre l'Ukraine a contribué non seulement à augmenter la participation des femmes aux processus de paix, mais aussi à accroître leur participation plus active dans le service militaire. Plusieurs femmes se sont portées volontaires pour le service militaire. Le poste de commissaire pour le règlement pacifique de la situation dans la région du Donbass est occupé par une femme (la première Vice-Présidente du Parlement, Iryna Gerashchenko). Des femmes représentent l'Ukraine dans les groupes humanitaires et politiques participant aux négociations tenues à Minsk. Une femme représente l'Ukraine au sein du sous-groupe politique du Groupe de contact trilatéral à Minsk.

83. Le Ministère de la défense a organisé des cours sur la coopération civilo-militaire donnés par des formateurs de l'OTAN (103 femmes ont participé).

84. Des conseils de coordination ont été constitués par les administrations locales pour renforcer la coopération interorganisations dans la lutte contre la violence sexiste (par. 74).

85. Le bénévolat est particulièrement dynamique en Ukraine et la plupart des bénévoles sont des femmes.

Question 13

86. Depuis la présentation du huitième rapport périodique, l'Ukraine a adopté un certain nombre de règlements visant à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains, notamment 1) la Stratégie nationale pour les droits de l'homme du Président de l'Ukraine et le Plan d'action national pour sa mise en œuvre jusqu'en 2020, qui prévoit des activités distinctes liées à la création d'un système efficace de lutte contre toutes les formes de violence sexiste, la traite des êtres humains et l'esclavage, en fournissant une aide de qualité aux victimes (2015); 2) le Programme national de soutien à la lutte contre la traite des êtres humains à l'horizon 2020 (2016), qui prévoit des campagnes d'information, en particulier à l'intention des personnes déplacées, sur les risques d'être touchées par la traite et les possibilités d'assistance, le perfectionnement professionnel des enquêteurs, des procureurs, des juges, des avocats, des employés d'organismes gouvernementaux, qui sont en contact avec les victimes et la mise en place de services sociaux pour les victimes; 3) les instructions sur la procédure de suivi et la collecte d'informations statistiques sur les victimes de la traite (2016); 4) la modification des formulaires de demande en fonction du statut de la personne ayant souffert de la traite d'êtres humains et la non-divulgaration des renseignements (2016), qui ont permis de renforcer la procédure de respect de la confidentialité des renseignements sur les victimes de la traite.

87. Selon la législation ukrainienne, la prostitution ne constitue pas une infraction pénale, mais bien une infraction administrative, et entraîne une simple mise en garde sur l'interdiction de la prestation de services sexuels ou une amende (article 181-1 du Code de l'Ukraine sur les infractions administratives). En 2016, 940 personnes ayant commis des infractions administratives en vertu de l'article 181-1 ont été recensées.

88. La détection des cas de prostitution s'accompagne régulièrement d'entretiens explicatifs menés avec les agents de police sur les menaces découlant d'une telle inconduite et ses conséquences négatives.

89. Toute personne qui se livre à la prostitution ou au proxénétisme ou exploite une maison de prostitution (articles 302 et 303 du Code pénal) est passible d'une amende, de l'obligation d'effectuer un travail d'utilité sociale ou d'une peine d'emprisonnement de 1 à 7 ans.

90. En 2016, les services de police nationale ont enregistré 84 infractions pénales liées à la traite d'êtres humains, engagé 182 poursuites pénales pour proxénétisme ou incitation à la prostitution et 223 poursuites pénales pour proxénétisme et création ou exploitation de maisons de prostitution et 160 procédures pénales ont fait l'objet d'une enquête préliminaire et ont été portées devant le tribunal. Trois groupes criminels organisés se livrant à la traite d'êtres humains et à l'immigration clandestine ont été démantelés.

91. Des activités opérationnelles ont pour but de mettre fin aux activités illégales et de prévenir la prostitution au niveau national. Ces activités ne sont pas seulement un outil pour accroître la pression sur les trafiquants, les proxénètes et les vendeurs de matériel pornographique, mais font également partie du travail sur la prévention de la prostitution et de la corruption des adolescents.

92. Des campagnes d'information, des expositions de photographies et d'autres activités de sensibilisation sont menées régulièrement pour prévenir la traite des êtres humains. Les partenaires du Gouvernement sont l'OIM, l'OSCE, l'organisation All-Ukrainian Coalition of NGOs to Combat Human Trafficking et d'autres associations. En 2016, la campagne « Together against human trafficking in Ukraine » a été menée dans 15 villes de l'Ukraine. Des imprimés sur la traite des êtres humains ont été distribués, notamment dans les transports (gares routières et ferroviaires, aéroports, gares maritimes et fluviales) et les points de passage frontaliers (postes frontière). L'action « Live Free! », une campagne d'information contre la mendicité des enfants, le spectacle « ATTENTION – Trafficking in persons » et « Walk for Freedom », une marche aux parapluies noirs contre l'esclavage moderne ont également été organisés. Des célébrités ukrainiennes se sont activement engagées pour attirer l'attention sur ces questions.

93. Dans toutes les régions et villes de l'Ukraine, le Ministère de la politique sociale a distribué des maquettes de panneaux publicitaires et d'enseignes lumineuses sur la lutte contre la traite des personnes, réalisées avec le soutien de l'ONG internationale « A21 Campaign ». Des vidéos ont été réalisées par l'OIM et le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine et diffusées sur les chaînes de télévision locales.

94. Au cours des neuf premiers mois de 2016, 60 victimes de la traite ont été recensées et ont reçu une aide (43 femmes et 17 hommes), dont 3 adolescents. Les victimes de la traite d'êtres humains ont droit aux avantages suivants : 1) des soins médicaux, psychologiques, sociaux et des services judiciaires gratuits; 2) un placement temporaire dans des institutions d'assistance aux victimes de la traite; 3) une aide financière ponctuelle d'un montant minimum vital; 4) une aide à l'emploi et à la réalisation du droit à l'éducation et à la formation; 5) une compensation pour les préjudices moraux et matériels subis par suite d'actes commis par certaines personnes.

Question 14

95. La composante égalité des sexes est incluse dans des documents adoptés en 2016 et portant sur : 1) la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté pour 2016-2020; 2) le Programme social national pour les jeunes ukrainiens pour 2016-2020; 3) la Stratégie nationale pour les droits de l'homme à l'horizon 2020 et le Plan d'action national pour sa mise en œuvre; 4) le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité jusqu'en 2020; 5) le concept de la réforme de l'administration publique (2016), qui stipule que l'égalité des sexes doit faire partie des principes de l'administration publique; 6) la procédure de mise en œuvre des programmes, des projets et des mesures politiques s'adressant aux jeunes (programme des jeunes travailleurs, qui vise à préparer les personnes intervenant auprès des jeunes, y compris le module sur l'intégration d'une approche fondée sur l'égalité des sexes pour s'attaquer aux problèmes des jeunes dans divers domaines).

96. Le projet de budgétisation sensible à la problématique hommes-femmes en Ukraine a été mis en œuvre de 2014 à 2018 avec le soutien de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) en Ukraine. Le Ministère des finances, le Ministère de la politique sociale, le Ministère de l'éducation et de la science, le Ministère de la jeunesse et des sports et 13 autorités régionales participent au projet. Sept programmes du budget de l'État ont été évalués sous l'angle de l'égalité des sexes. Une formation est actuellement offerte aux fonctionnaires. Le Service national de statistiques ainsi que d'autres ministères s'approprient à apporter des modifications aux formulaires statistiques et d'établissement de rapports administratifs afin d'y inclure des indicateurs liés à l'âge et d'autres paramètres nécessaires pour effectuer une analyse sexospécifique approfondie et de qualité des besoins des différents groupes sociaux.

97. Les modifications à la loi sur les partis politiques en Ukraine (2013) prévoyaient l'introduction de quotas volontaires par sexe de 30 %, mais n'imposaient aucune sanction pour les contrevenants. En conséquence, 20 des 29 partis politiques aux élections législatives (2014) n'ont pas respecté ces obligations. En 2015, la loi sur les élections locales qui a été adoptée stipulait que les listes électorales plurinominales de candidats devaient être constituées à 30 % au moins de candidats du même sexe. Conformément à la loi, un manquement aux règles de mise en candidature, notamment celle des quotas par sexe, peut justifier le refus d'enregistrement de candidats. Toutefois, lors des élections de 2015, ces normes ne se sont pas avérées efficaces. La Commission électorale centrale a effectivement aboli les quotas obligatoires par sexe, faisant valoir que la non-application de quotas ne saurait être un motif de refus d'enregistrement. La participation des femmes dans les organes représentatifs de différents niveaux demeure insuffisante.

98. Un groupe de travail chargé de la rédaction des modifications à la loi électorale a été créé au Parlement. Il est notamment prévu d'apporter certaines modifications aux lois suivantes : loi sur l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes en Ukraine (article 15), loi sur les élections des membres du Parlement de l'Ukraine (articles 53, 54, 60), loi de la Commission électorale centrale (articles 6, 17), loi sur les partis politiques ukrainiens (articles 8, 17-5), loi sur les élections locales (articles 4, 22, 24, 25, 38, 46).

99. Un réseau d'écoles ayant pour mission de préparer les candidates à la députation au sein des conseils locaux poursuit ses activités. Les ressources Internet sont utilisées pour partager les données d'expérience et les meilleures pratiques.

Question 15

100. La Stratégie nationale de réduction de la pauvreté pour 2016-2020 prévoit le renforcement du contrôle de l'État et des organismes publics, l'introduction progressive des quotas par sexe dans les entreprises d'État et la promotion de l'égalité des salaires. En particulier, le Plan d'action pour 2017 prévoit 1) l'organisation de cours de formation sur l'égalité des sexes à l'intention des syndicats d'entreprises, des institutions et des organisations; 2) leur participation au suivi de la prise en compte de la composante égalité des sexes dans les conventions collectives, la représentation des femmes dans les postes de direction et la garantie d'un salaire égal pour un travail égal.

101. Pour encourager les employeurs à mettre en œuvre des politiques de soutien visant à offrir des services de garde d'enfants aux parents qui retournent au travail après un congé et à réaliser l'égalité des sexes dans l'organisation et à l'extérieur, ainsi que la reconnaissance publique de cette expérience d'entreprise, des concours ont été organisés pour 1) les meilleurs journalistes ayant couvert le sujet des services de garde pour les mères et les pères retournant au travail après un congé; et 2) les employeurs ayant le mieux réussi à favoriser la réintégration des parents sur le marché du travail.

102. On constate une tendance à l'aménagement de chambres d'enfants afin de créer des conditions favorables pour les employés ayant de jeunes enfants. On retrouve notamment ces chambres dans les édifices du Parlement, au centre des services administratifs « Transparent Office » de Vinnytsia, à l'Université agricole de Vinnytsia et à l'Université nationale de Sumy.

103. Le projet de loi sur la modification du Code du travail ukrainien a été déposé au Parlement. Il préconise la réduction des heures de travail pour les femmes enceintes et les mères d'enfants de moins de 3 ans, ainsi que la création de conditions favorables dans le lieu de travail pour les mères qui allaitent. Il est proposé que tous les types d'entreprises aménagent des salles spéciales pour permettre aux mères qui travaillent d'allaiter leurs enfants.

104. Toute violation à la législation du travail doit engager la responsabilité pénale, administrative, financière et disciplinaire. Depuis le 1^{er} janvier 2015, pour la première fois dans la législation ukrainienne du travail, la notion de « responsabilité financière » (sanctions financières et administratives) est apparue. L'expression « personne ayant violé la législation du travail est responsable, conformément au droit applicable » (article 265 du Code du travail), a été remplacée par de nouveaux termes concernant la responsabilité. Des inspecteurs du travail procèdent régulièrement à un contrôle de la conformité avec la législation.

Question 16

105. Le Ministère de la défense a modifié les listes provisoires des spécialités des groupes professionnels militaires, des soldats dans des postes permanents, des sous-officiers, des officiers mariniers et des femmes effectuant leur service

militaire, ainsi que certains postes non visés par les tarifs des catégories susmentionnées (2016). En conséquence, le nombre total des postes à temps plein, pour la nomination de femmes servant dans les forces armées en vertu d'un contrat, a été porté à 290.

106. Depuis le 1^{er} novembre 2016, 18 352 femmes, dont 2 458 officières, 1 237 adjudantes, 2 889 sergentes, 11 378 soldates, 390 cadettes et 32 387 employées accomplissent leur service militaire. Plus de 2 000 femmes effectuant leur service militaire sont appelées à participer à une opération antiterroriste.

107. En 2016, 1 263 femmes ont achevé le programme de formation des officiers de réserve offert par les départements de formation militaire (11,2 % de tous les diplômés). À ce jour, les instituts militaires ont formé 451 femmes. La formation dans les écoles militaires est un élément important pour construire une carrière militaire.

108. Pour répondre aux besoins des soldates, le suivi des conditions de vie et de l'application des normes sanitaires sur les terrains d'entraînement militaire a été effectué. Les besoins en équipement, matériel et ressources techniques pour les femmes effectuant leur service militaire, y compris des chambres supplémentaires et des salles de bain et toilettes pour l'organisation des conditions appropriées du service des soldates, ont été définis.

109. Des uniformes et des chaussures de la taille requise sont fournis aux femmes effectuant leur service.

110. Les aspects sexospécifiques ont été pris en compte dans la préparation du personnel militaire, y compris des cours sur la formation psychologique dans les unités militaires de l'armée sur des bases permanentes.

Question 17

111. Il n'existe aucune donnée officielle sur les femmes et les hommes travaillant dans le secteur informel. Les travaux sur la mise en œuvre de l'objectif 5 des objectifs de développement durable se poursuivent. L'objectif 5 inclut notamment la nécessité de faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille. Pour déterminer les indicateurs de progrès d'ici à 2030, quatre études sociales ventilées par sexe, âge et lieu de résidence seront menées.

Question 18

112. Le Programme social national de lutte contre le VIH/sida pour 2014-2018, adopté en octobre 2014, prévoit l'introduction de la stratégie « zéro », y compris l'élimination de la transmission verticale du VIH en Ukraine. Il faut pour cela assurer la viabilité du système pour qu'il soit à même de fournir des services accessibles de qualité, prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant, en particulier parmi les groupes à haut risque, y compris les femmes toxicomanes en âge de procréer ou enceintes.

113. La législation garantit le libre accès aux mesures permettant d'empêcher que les femmes enceintes infectées par le VIH ne transmettent celui-ci à leurs nouveau-nés.

114. La mise en œuvre de programmes nationaux visant à prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant a obtenu des résultats significatifs. Depuis 2003, la couverture du dépistage volontaire du VIH chez les femmes enceintes a constamment dépassé 97 %. La couverture du traitement antirétroviral pour les femmes enceintes diagnostiquées avec le VIH a augmenté, passant de 9 % en 1999 à 95 % en 2015. Il en a résulté une réduction significative (près de 8 fois) de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, soit de 27,8 % en 2001 à 3,35 % en 2014².

115. Toutefois, la fréquence de la transmission mère-enfant du VIH chez les enfants dont les mères étaient consommatrices actives de drogues injectables a dépassé de plus de 3 fois le taux global de transmission en 2014, soit 7,7 % contre 3,35 %, respectivement. À l'heure actuelle, il est difficile de rejoindre les femmes enceintes séropositives consommatrices de drogues injectables par le biais d'interventions de prévention de la transmission verticale du VIH. Parce que les femmes ne se tournent vers les établissements de santé que lorsqu'elles sont enceintes, près de la moitié des toxicomanes enceintes séropositives au VIH ne bénéficient pas de services médicaux et sociaux de prévention.

116. Depuis 2011, un modèle pilote de services de santé et de services sociaux complets et intégrés (dans quatre villes, soutenu par l'UNICEF et Inner City Fund (ICF) « William J. Clinton Foundation ») a été mis en œuvre pour élargir l'accès des femmes toxicomanes enceintes aux services des programmes de prévention de la transmission materno-foetale et réduire le risque de transmission du VIH aux nouveau-nés. Le modèle suppose la coordination des différents services, fournisseurs et organisations non gouvernementales œuvrant auprès du groupe cible. Des centres de soins intégrés pour les toxicomanes enceintes ont été créés pour offrir des services de maternité. Ils fournissent tous les services médicaux nécessaires selon le principe du guichet unique. Le soutien social et les conseils par des pairs sont fournis par des ONG. Le renforcement des capacités professionnelles des travailleurs médicaux et sociaux pour fournir des services complets répondant aux besoins des femmes encourage la tolérance à l'égard du groupe et améliore la qualité des services. Le taux de transmission du VIH chez les mères séropositives ayant reçu des services dans le cadre du projet est nul. En effet, aucun enfant ayant reçu un diagnostic précoce n'est séropositif. Le nouveau programme national de lutte contre le VIH/sida prévoit la mise en œuvre du modèle à l'échelle nationale.

117. Une nouvelle norme de soins pour les enfants ayant hérité du VIH « The Unified Clinical Protocols of Primary, Secondary (Specialized) and Tertiary (Highly Specialized) Medical Care, Prevention of Mother-to-Child Transmission of HIV » (protocoles cliniques unifiés de soins médicaux primaires, secondaires (spécialisés) et tertiaires (hautement spécialisés), prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant) a été approuvée en 2015. Elle définit la prestation de services aux femmes enceintes vulnérables selon un ordre de priorité.

118. Les femmes déplacées reçoivent des services complets du système de santé, y compris l'accès aux services de santé en matière de procréation et aux services fournis en fonction de leur statut sérologique (à la condition de s'adresser aux établissements de santé de leur lieu de résidence).

² À l'exclusion des données de la Crimée, de Sébastopol et d'une partie du territoire couvert par le conflit.

119. Depuis 2015 les femmes recevant un traitement antirétroviral et vivant dans les zones contrôlées de la République populaire de Donetsk et de la République populaire de Lougansk ont continué d'avoir accès au dépistage et au traitement et de recevoir un traitement antirétroviral grâce à l'aide humanitaire du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, fourni par l'UNICEF. Plus de 35 000 femmes enceintes ont été testées pour le VIH, dont 350 ont été diagnostiquées séropositives et ont reçu un traitement antirétroviral pour prévenir la transmission du VIH aux nouveau-nés.

120. En 2015, les centres de services sociaux pour les familles, les enfants et les jeunes en coopération avec des ONG ont organisé 790 manifestations pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination des séropositifs et des groupes à risque et partager l'information sur le VIH, en adoptant une approche soucieuse de l'égalité entre les sexes.

121. En 2015, le Ministère de la politique sociale et l'ICF « Alliance of Public Health » ont signé un accord de partenariat pour la réalisation conjointe d'un projet sur le renforcement des capacités de mise en œuvre des interventions qualitatives tenant compte de la problématique hommes-femmes afin de réduire les dommages en Ukraine. Au cours de la mise en œuvre du projet, 120 travailleurs sociaux, 60 travailleurs sanitaires et 300 travailleurs médicaux ont reçu une formation en ligne (en utilisant une approche sexospécifique à la prestation de services).

122. Les équipes multidisciplinaires (travailleurs sociaux et médicaux) s'emploient à fournir des services complets aux populations vulnérables en région, y compris les femmes enceintes infectées par le VIH.

123. Les centres de services sociaux pour les familles, les enfants et les jeunes interviennent auprès des jeunes familles dont les femmes enceintes sont infectées par le VIH et fournissent des informations sur la transmission du VIH de la mère à l'enfant. En 2015, ces centres ont fourni des services sociaux à 375 femmes vivant avec le VIH (145 femmes enceintes séropositives, 88 consommatrices de drogues injectables et 142 mères).

124. Grâce à des organisations non gouvernementales partenaires (plus de 150 organisations en Ukraine), des activités de prévention menées à grande échelle auprès de femmes de groupes vulnérables touchent plus de 250 000 personnes, qui représentent les groupes les plus vulnérables au VIH (les consommateurs de drogues injectables, les hommes ayant des rapports homosexuels, les travailleurs du sexe, les enfants des rues, les prisonniers). La distribution annuelle de 20 millions de seringues et de 15 millions de préservatifs, ainsi que la réalisation de 300 000 tests de dépistage du VIH sont parmi les principaux moyens utilisés pour attirer les personnes vers les programmes de traitement du VIH.

125. L'annexe 1 montre la couverture des femmes à risque par ensemble minimum de soins préventifs pendant la période de 2014 à 2016. L'ensemble minimum comprend notamment la consultation et l'information sur la prévention, la distribution de préservatifs et de matériel stérile d'injection (seringues, aiguilles). L'annexe 2 montre la diffusion du matériel d'information et la couverture des services.

Question 19

126. En date du 27 octobre 2016, 1 670 000 personnes étaient enregistrées comme étant déplacées, 700 000 d'entre elles étaient des femmes (98,6 % des régions de Donetsk et de Lougansk, 1,4 % de Crimée et de Sébastopol). Ces personnes déplacées sont devenues officiellement résidentes sur le territoire contrôlé par les autorités ukrainiennes.

127. Les femmes déplacées sont pour la plupart au chômage. Le taux de chômage de toutes les femmes inscrites est de 55 % comparativement à 68 % parmi les femmes déplacées (allant de 61 % dans la région de Lougansk à 75 % dans la région de Poltava). Du 1^{er} mars 2014 au 31 juillet 2016, environ 71 400 personnes déplacées au chômage se sont inscrites au Service national de l'emploi, et 21 300 d'entre elles ont obtenu un emploi.

128. Afin de fournir un soutien social aux personnes déplacées, un certain nombre de règlements ont été adoptés pour les enregistrer, leur fournir une aide financière et leur permettre de recommencer à recevoir des prestations sociales et des revenus de pension et d'emploi. Toute personne ayant le statut de personne déplacée peut recevoir cette aide. Les femmes roms ont accès à des services et à une aide à partir du moment où elles en font la demande.

129. Les victimes et les personnes déplacées qui vivent dans des conditions difficiles (familles ayant des membres handicapés, familles nombreuses, familles ayant urgemment besoin d'un traitement coûteux pour l'un de leurs membres, familles de femmes enceintes ou dont l'un des parents prend soin d'un enfant de moins de 3 ans, familles à faible revenu, familles de militaires décédés en zone d'opération antiterroriste) ont droit à une aide financière ponctuelle. De 2014 à 2016, 6 781 personnes se sont partagé une aide financière d'un montant total de 10 113 468 hryvnias (environ 400 000 dollars É.-U.).

130. Les personnes déplacées reçoivent également une aide mensuelle pour couvrir les frais de subsistance, y compris le logement et les services publics. Le montant maximal de l'aide ne dépasse pas 96 dollars des États-Unis (2 400 hryvnias). En 2016, 946 700 familles de personnes déplacées ont reçu cette aide (108 millions de dollars É.-U.).

131. Pour améliorer l'accès des personnes déplacées au marché du travail et de l'emploi, le Gouvernement définit les principales orientations pour résoudre les problèmes de l'emploi des personnes déplacées en 2015-2016, par exemple en augmentant la compétitivité des personnes déplacées dans le marché du travail par la formation, le recyclage ou le perfectionnement. Certaines mesures ont été prises, notamment la simplification des procédures d'octroi du statut de « chômeur » aux personnes déplacées (en réduisant le nombre de documents requis pour l'enregistrement), l'établissement d'une procédure de délivrance d'un double du livret de travail à un nouvel emploi lorsque le document valable n'est pas accessible en raison du conflit militaire, la simplification de la procédure de résiliation d'un contrat de travail entre un employé et un entrepreneur. Toute personne déplacée peut demander une aide à l'emploi et s'enregistrer comme « chômeur » dans tous les centres d'emploi, quel que soit le lieu de résidence inscrit ou de résidence effective. En l'absence d'un livret de travail, le Service national de l'emploi favorise toujours l'emploi de personnes déplacées pour 1) le travail à temps partiel ou 2) la prestation

de services en contrepartie d'une redevance (dans le cadre d'un contrat civil, un livret de travail n'est pas requis).

132. Dans l'impossibilité de présenter les pièces requises pour l'enregistrement d'un contrat de travail, certaines personnes déplacées ont pu être employées comme 1) enseignants dans des écoles secondaires et des écoles maternelles avec le soutien des centres d'emploi et des établissements du Ministère de l'éducation et de la science; 2) personnel médical, pharmaceutique et enseignant d'établissements de santé en coordination avec le Ministère de la santé et le Ministère de la politique sociale (en l'absence des pièces requises, il est possible d'utiliser les informations de la base de données informatisée de la gestion des travailleurs médicaux, pharmaceutiques et scientifico-pédagogiques du Ministère de la santé).

133. Pour informer les personnes déplacées provenant de territoires occupés sur les possibilités d'emploi, les centres d'emploi 1) mènent une campagne d'information sur les modalités d'enregistrement et de réenregistrement au Service national de l'emploi, sur les services sociaux et le soutien financier auxquels ont droit les personnes déplacées sans emploi; 2) rendent accessibles les coordonnées pertinentes dans les lieux occupés par les personnes déplacées (secteurs de l'information, salles informatiques des centres d'emploi avec accès gratuit) des organismes sociaux, des organismes communautaires qui offrent des services sociaux, une aide et un soutien, ainsi que des services de téléassistance qui sont régulièrement élargis et actualisés; 3) assurent les services de téléassistance dans tous les centres d'emploi en confiant à des employés la responsabilité de fournir des explications professionnelles. Ces services permanents sont offerts sous forme de services de proximité dans les lieux de résidence temporaire des personnes déplacées, sur les routes qu'elles empruntent et aux terminaux de transport.

134. En 2015, afin de renforcer la protection sociale des personnes déplacées au chômage et empêcher la réduction de leurs droits liés au travail, les lois suivantes ont été modifiées : loi sur l'emploi, loi sur l'assurance chômage obligatoire, loi sur les droits et libertés des personnes déplacées, procédure d'enregistrement, de réenregistrement des chômeurs et d'enregistrement des demandeurs d'emploi, procédure des travaux publics et autres travaux de nature temporaire, procédure sur les mesures visant à promouvoir l'emploi, la restitution des fonds de financement liés à ces mesures en cas de violation de la sécurité d'emploi pour les personnes déplacées, liste des professions, des spécialités, des domaines de formation et de formation avancée pour lesquels un bon peut être délivré. Ces dispositions permettent 1) le financement des frais de transport pour la réinstallation dans une autre zone pour l'emploi; 2) le remboursement de l'employeur pour les salaires des personnes déplacées jusqu'à 6 mois (1 100 personnes déplacées ont été employées grâce à cette mesure); 3) le remboursement de l'employeur pour le recyclage et le perfectionnement des employés; 4) la distribution des bons permettant aux personnes déplacées de recevoir une formation avancée ou supplémentaire gratuite (21 spécialités de l'enseignement supérieur et 21 métiers); 5) l'exclusion d'une demande de financement proportionnel aux travaux publics des chômeurs.

135. On constate une tendance au « tourisme des personnes déplacées » en Ukraine. Le Ministère de la politique sociale sur la proposition du Service de sécurité a suspendu le versement des prestations de 150 000 personnes qui sont des pseudo-personnes déplacées (fraudeurs et militants de la République populaire de Donetsk et de la République populaire de Lougansk qui ont faussement prétendu être des personnes déplacées et qui continuent à vivre dans les territoires occupés sans demander de résidence permanente dans le territoire contrôlé par l'Ukraine). Afin de mieux prévenir les fraudes, le système de suivi de ces prestations sociales a été amélioré, en particulier grâce aux vérifications des données sur les lieux de résidence effective des personnes déplacées.

136. Pour fournir une aide aux personnes déplacées et les intégrer dans les communautés, le Gouvernement s'emploie activement à attirer le soutien des organisations internationales et l'assistance technique internationale. Parmi les mesures, le projet conjoint de plan d'action pour 2016-2017 du Ministère de la politique sociale et de l'Agence allemande de coopération technique (GTZ/GmbH) dans le cadre de l'accord sur l'exécution de la composante « soutien psychologique et gestion des conflits » du projet sur le renforcement des communautés ukrainiennes pour accueillir les personnes déplacées est en voie d'achèvement.

137. La formation sur le travail auprès des personnes déplacées a été organisée avec le concours du HCR et de l'organisation caritative internationale « Chirikli » et s'adresse aux médiateurs roms dans le domaine des services sociaux et de santé.

Question 20

138. Le Service de police des frontières a recours à un ensemble complet de mesures visant à améliorer le fonctionnement de ses points de passage pour l'entrée et la sortie sur la ligne des contacts, à renforcer les capacités des points de passage en vue d'empêcher la formation de files d'attente et, par conséquent, de créer des conditions favorables pour les voyageurs, y compris les femmes enceintes, et à soutenir également une interaction constante avec les organisations de bénévoles en fournissant des équipes médicales en fonctions aux points de passage (« Médecins sans frontières »).

139. L'Ukraine tente d'ouvrir le point de passage de « Zolote », mais des militants font obstruction en invoquant divers prétextes. Lors d'une réunion à Minsk (8-9 novembre 2016), l'Ukraine a demandé à l'OSCE et à la Fédération de Russie de s'entendre avec les militants en ce qui concerne l'ouverture de ce point de passage.

140. L'OSCE et le Comité international de la Croix-Rouge contribueront sous peu à un projet de reconstruction du pont près du village de Luganske, structure importante pour la population civile.

Question 21

141. L'annexe 3 contient toute l'information pertinente sur les prestations gouvernementales versées par les institutions régionales de sécurité sociale dans les régions de Donetsk et de Lougansk (au 1^{er} octobre 2016).

Question 22

142. Dans les deux années suivant l'invasion russe, 238 femmes ont été capturées par des militants dans les régions séparées de Donetsk et de Lougansk (données du Service de sécurité ukrainien). Des organes ukrainiens compétents ont été en mesure de localiser et de libérer 233 femmes. Cinq autres femmes sont encore en captivité.

143. Selon les renseignements de militants des droits de l'homme, une personne sur quatre ayant été détenue par des militants prorusses a souffert de violence sexuelle ou a été témoin de cette violence. La violence sexuelle est utilisée comme moyen de torture pour semer la panique et la crainte parmi la population et les soldats.

144. Sur le territoire contrôlé par la Fédération de Russie, il n'existe aucun service ukrainien chargé de l'application des lois, il est donc impossible de recueillir des statistiques et des éléments de preuve concernant la violence sexuelle.
